

ARRETE MUNICIPAL temporaire n° 116-2020

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : stationnement réservé sur 3 places
Rue des Remparts : les 21 et 22 OCTOBRE 2020

Madame la Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par écrit en date du 1^{er} octobre 2020 par Mme PAGLIAI Diane (permissionnaire), sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public sur 3 places de stationnement mitoyennes devant la maison dont elle est locataire, située au 260 rue des Remparts et référencée au cadastre section Z numéro 51, afin de permettre le stationnement de véhicules de déménagement notamment d'un camion les 21 et 22 octobre 2020,

A. R. R. E. T. E.

Article 1 : Dans le cadre de son déménagement, Mme PAGLIAI est autorisée à occuper 3 places de stationnement mitoyennes les unes des autres devant le n°260 de la rue des Remparts (cf. relevé cadastral) du MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 à partir de 8h00 jusqu'au JEUDI 22 OCTOBRE 2020 à 16h00, afin de permettre le stationnement de véhicules de déménagement dont un camion. Le stationnement du camion de déménagement ne gênera pas la circulation des véhicules dans la rue des Remparts du fait qu'il sera stationné sur des places de stationnement.

Article 2 : Cette autorisation fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier, donnera lieu à l'apposition de barrières métalliques sur lesquelles le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Une fois le déménagement achevé, Mme PAGLIAI devra restituer la voie publique dans son état de propreté initial au déménagement et réparer à ses frais tous dommages éventuellement causés sur la voie publique.

Article 4 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de communautés de la Brigade de Gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Mme PAGLIAI (permissionnaire),
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,
Le 1^{er} octobre 2020

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ





LA MOTTE

